

SIRE,

Les nouveaux rapports que les évènements ont amenés entre la Chine et les nations chrétiennes me font un devoir de proposer à Votre Majesté d'envoyer en Chine un Résident politique, comme l'ont fait déjà l'Angleterre et les Etats-Unis. La présence d'un agent diplomatique dans ce pays est indispensable pour assurer l'exécution du traité de Whampoa et pour faire jouir nos nationaux, missionnaires ou commerçants, des garanties qui ont été stipulées en leur faveur. Un agent de la carrière consulaire, eut-il le titre de Consul Général, ne suffirait pas pour remplir ce but. Placé dans la catégorie des Agens commerciaux, il ne pourrait d'après les distinctions admises dans les derniers traités, correspondre sur le pied d'égalité qu'avec les autorités chinoises en sous ordre ; pour s'adresser aux hauts fonctionnaires, il serait obligé de recourir à la forme d'*exposé* et de recevoir les réponses sous forme de *déclaration*. Cette position aurait le double inconvénient de rabaisser le caractère de l'Agent français et de rendre son action inefficace.

La nécessité de l'envoi d'un Agent diplomatique une fois reconnue, il restait à examiner de quel titre il conviendrait de le revêtir.

Au dessus des Consuls ou Agens commerciaux de différentes classes, les Chinois ne connaissent que

à 1857 ; consul général le 5 juillet 1858 ; à Canton le 2 février 1859 ; en disponibilité le 16 août 1862 ; mort 14 septembre 1868 ; Commandeur de la Légion d'honneur le 11 août 1862. Auteur de : *Manuel du négociant français en Chine ou Commerce de la Chine considéré au point de vue français*. Paris, 1846, in-8.